

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 09  
Votes pour : 09 contre : 00  
Date de la convocation : 24/02/2026

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 03 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de NEUVILLETTE se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 121-10, 121-11, 163-5, 163-6, 163-7 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : DOAL José, PÉCOURT Florent, NIQUET Johan, CADIERGUES Maud, DELOMEZ François, DELPOUVE Sandra, DEVILLERS Claudine, DUPENT Julien, LEVECQUE Daniel.

Étaient absents : BRÉELLE Christophe, ROGER Sophie.

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur DOAL José, Maire.  
Monsieur PÉCOURT Florent est désigné secrétaire de séance.

### **Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Doullennais arrêté en Conseil communautaire le 18 décembre 2025 (2026-03)**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6, R.153-3 et R. 153-5,

Vu la délibération du 21 octobre 2014 portant transfert des communes membres de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme » à la Communauté de communes du Doullennais,

Vu la délibération du 12 mai 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Doullennais et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable avec la population,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 créant la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie, laquelle est issue de la fusion des Communautés de communes du Bernavillois, du Bocage-Hallue et du Doullennais,

Vu la délibération du 6 avril 2017 de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie approuvant la poursuite des procédures d'urbanisme engagées par les anciens territoires du Bernavillois, Bocage Hallue et Doullennais et précisant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie et ses communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en Conseil communautaire le 20 juin 2024,

Vu la saisine, pour débat, du présent Conseil municipal en date du 03 mars 2026,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est intervenu dans le Conseil municipal le 05 septembre 2024,

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, annexé à la présente délibération, et qui a été tiré en Conseil communautaire le 18 décembre 2025,

Vu le projet de PLUi arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que, par une délibération en date du 12 mai 2015, la Communauté de communes du Doullennais a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur son territoire et a, dans cette perspective, précisé les objectifs poursuivis par l'élaboration et défini les modalités de la concertation préalable,

Considérant que la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2015 a prévu que la concertation avec la population devait revêtir, *a minima*, la forme suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études,
- publication d'un article spécial dans la presse locale,
- publication d'articles périodiques dans le bulletin communautaire,
- publication d'informations sur le site Internet de la communauté de communes,
- réunion publique avec la population,
- exposition publique temporaire et itinérante avant que le PLUi ne soit arrêté,
- dossier disponible à la communauté de communes,
- mise à disposition sur le site Internet de la Communauté de communes du Doullennais, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure,
- mise en place au siège de la Communauté de communes et à la mairie des 18 communes membres d'un registre laissant à la population la possibilité d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture,
- les observations pourront également être adressées par courrier au siège de la Communauté de Communes du Doullennais, à l'attention de M. le Président.

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de concertation prévues ont bien été mises en œuvre et ont donc été respectées, ce qui a permis à tous les citoyens et habitants de s'informer et, le cas échéant, de donner leurs avis et observations sur le PLUi en cours d'élaboration,

Considérant que le projet de PLUi comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation incluant notamment le diagnostic de la situation actuelle et une vision prospective de l'ensemble du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences du projet de PLUi sur l'environnement et les choix retenus par les élus du territoire de la Communauté de communes du Territoire Nord-Picardie,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Un règlement graphique (zonage) qui délimite notamment les différentes zones : urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),
- Un règlement écrit,
- Des annexes,

Considérant que, lors de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire a simultanément arrêté le projet de PLUi et tiré le bilan de la concertation, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant le dossier de PLUi du Doullennais, arrêté par le Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025, qui a été transmis à la commune afin que celle-ci émette un avis sur son contenu,

Considérant que conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi du Doullennais arrêté en Conseil communautaire, et au regard des discussions en séance, le Conseil municipal a la possibilité d'émettre un avis, et notamment d'émettre d'éventuelles contributions ou remarques sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi qui la concernent directement,

Considérant qu'il est de l'intérêt pour la commune de Neuville que la Communauté de communes du Territoire Nord-Picardie dont elle est membre puisse poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi afin qu'elle dispose d'un nouveau document d'urbanisme opposable dans les meilleurs délais ;

Considérant que le Conseil municipal émet à présent un avis favorable sur le projet de PLUi du Doullennais arrêté en Conseil communautaire le 18 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi du Doullennais arrêté en Conseil de communautaire le 18 décembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Somme pour le contrôle de légalité.
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, les membres présents ayant signé le registre.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

